



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Dordogne
Affluent de la Dordogne
Longueur : 51 km
Bassin versant : 257 km²
Source : BD CARTHAGE®

Le DOUSTRE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

Le Doustre est concerné par les masses d'eau : « Le Doustre de sa source au barrage de la Valette » (code européen FRFR84), « Barrage de la Valette » (code européen FRFL99), « Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat » (code européen FRFR85).

Hydrométrie

Il n'y a pas de station hydrométrique sur le Doustre.

Qualité

Le Doustre a été affecté d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) jusqu'à la confluence avec le Ruisseau de Rabinel ; il devient 1 B (bonne qualité) jusqu'à la confluence avec la Dordogne. Il a été classé en deuxième catégorie piscicole entre le pont de Combrignac (commune de Champagnac-la-Noaille) et le barrage EDF de Marcillac-la-Croisille (ou retenue de La Valette, cote 513,0 NGF) et en aval du pont du Gibanel sur la RD 18 (cote 192,0 NGF). La DIREN Limousin a réalisé une étude de qualité sur l'ensemble du cours du Doustre en 1996 et 1997.

Il n'y a pas de point du Réseau National de Bassin (RNB) sur le Doustre. Le Conseil Général de la Corrèze suit, depuis mars 2000, un certain nombre de points complémentaires au RNB suivant un protocole Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Général de la Corrèze, dont deux sur le Doustre, à l'aval d'Egletons (code 68370) et à l'amont de la confluence avec la Dordogne (code 68350) ; toutes informations complémentaires doivent être demandées au Conseil Général de la Corrèze (Hôtel du Département « Marbot », 9, rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 TULLE Cedex, tél 05.55.93.70.00).

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP¹) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) du Doustre à Saint-Pardoux-la-Croisille, font état d'une situation dégradée en 1994, 1997 et perturbée 1999. Est considéré comme perturbé un état pour lequel l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Est considéré comme dégradé un état pour lequel des espèces sensibles ont disparu. L'abondance des espèces résistantes peut être plus faible que la normale. Les espèces atypiques peuvent être nombreuses et abondantes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (CSP Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES, tél 04.73.90.26.26).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi

¹ Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le réseau qualité devient le suivant :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05068370	Aval Egletons	RCD	RCD
05068355	Amont confluence Dordogne		DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Réglementation

Au plan réglementaire, le Doustre, sur tout son cours sauf la retenue de la Valette (commune de Marcillac-la-Croisille) et ses affluents, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 (truite fario) en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; c'est également une rivière réservée, sur tout son cours, par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 (« en amont de la retenue EDF du Sablier, commune d'Argentat ») en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique du Doustre a été confirmé par le deuxième inventaire ZNIEFF qui a recensé la Vallée du Doustre en ZNIEFF de type II ; Cf. *Rubrique Nature\ZNIEFF*.

A la confluence avec la Dordogne, le Doustre est dans la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Dordogne, zone dont une partie a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 (numéro SPN 7401103) ; Cf. *Rubrique Nature\Natura 2000*.

Le Doustre traverse le site inscrit du Bourg de La Roche et du Château de Chazal (communes de La Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne, 31 mars 1980).

Les affluents du Doustre

Les affluents du Doustre ont été classés en première catégorie piscicole.

Le **Ruisseau de l'Etang de Bourre** (Longueur : 9 km) a été affecté d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) ; un de ses affluents traverse le site inscrit de l'Etang du Prévost (communes de Champagnac-la-Noaille, Clergoux, 15 février 1945).

Le **Ruisseau de Gane Chaloup** (Longueur : 10 km) a été affecté d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) ; il traverse le site inscrit du Château de Sédières (commune de Clergoux, 16 décembre 1943). Un de ses affluents est concerné par la ZNIEFF de type I des Etangs de la région de Clergoux ; Cf. *Rubrique Nature\ZNIEFF*.

Mise à jour : novembre 2008